



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230209-10-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 2 Février 2023

Séance du **09 Février 2023**

=====**** (Signature) ****=====

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Sylvia **ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.**

=====**** (Signature) ****=====

L'**An Deux Mille Vingt-trois**, le jeudi 09 Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR (arrivée à 18h52) - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h50) - Mme Judith DIALLO - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (arrivé à 19h28) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à Mme Huguette DELEM
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB

Étaient absents (es) :

- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 30 janvier 2023.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du programme d'investissement,

=====

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
(OLIVIER BERISSON, N'A PAS PRIS PART AU VOTE) :**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2022	LIBELLE	LIMITE AUTORISEE (jusqu'au vote du BP)
20	211 254,50 €	Immobilisations incorporelles (études)	42 250,34 € (20%)
21	551 145,00 €	Immobilisations corporelles (acquisitions)	110 229,00 € (20%)
23	2 896 089,84 €	Immobilisations en cours (travaux)	579 217,96 € (20%)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **09 Février 2023**.

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du M^{aire} R^{égionale}



FEV. 2023

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**